



RAPPEL

Tous travaux **modifiant l'aspect extérieur de votre habitation** doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie. **Vos travaux ne peuvent débuter sans l'obtention d'une autorisation** délivrée par M. le Maire.

Witry
les Reims

Extension, espace supplémentaire habitable, aménagement des combles :

- < 20m² : Déclaration préalable
- Jusqu'à 40m² : DP sous conditions
- > 40m² : Permis de construire

Toit, tuiles, couverture : Déclaration préalable

Photovoltaïque ou fenêtre type vélux :
Déclaration préalable

Façade, ravalement, bardage :
Déclaration préalable

Terrasse non couverte de plain pied (béton ou bois) :

- Surélevée < 5m² : aucune formalité *
- Surélevée < 20m² : Déclaration préalable
- Jusqu'à 40m² : DP sous conditions
- Surélevée > 40m² : Permis de construire

Clôture, mur de clôture et/ou portail :
Déclaration préalable

Garage si accolé à l'habitation :

- < 20m² : Déclaration préalable
- Jusqu'à 40m² : DP sous conditions
- > 40m² : Permis de construire

Porte d'entrée, fenêtre, porte-fenêtre, porte de garage :
Création, Changement : Déclaration préalable

Coupe et abattage d'arbre en Espace Boisé Classé (E.B.C)
Déclaration préalable

Abri de jardin, cabane, appentis :

- < 5m² : aucune formalité *
- < 20m² : Déclaration préalable
- > 20m² : Permis de construire

Véranda, terrasse couverte :

- < 5m² : aucune formalité *
- < 20m² : Déclaration préalable
- Jusqu'à 40m² : DP sous conditions
- > 40m² : Permis de construire

Piscine enterrée :

- < 10m², non couverte, restant - de 3 mois : aucune formalité *
- < 100m², non couverte : Déclaration préalable
- < 100m², couverte de - de 1.80m de haut : Déclaration préalable
- > 100m² : Permis de construire

* sauf habitation en zone Architecte des Bâtiments de France (A.B.F)
Si votre habitation est concernée, merci de prendre contact avec le service Urbanisme.